RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 8 mars 2005

sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (sixième FED) pour l'exercice 2003

(2005/256/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la troisième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 8 décembre 1984,

vu l'accord interne 86/126/CEE relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté [1], et notamment son article 29, paragraphe 3,

vu le règlement financier du 11 novembre 1986 applicable au sixième Fonds européen de développement (sixième FED) [2], et notamment ses articles 66 à 73,

ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du sixième FED, arrêtés au 31 décembre 2003, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2003, accompagné des réponses de la Commission [3],

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 29, paragraphe 3, de l'accord interne précité, la décharge de la gestion financière du sixième FED est donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

(2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du sixième FED pendant l'exercice 2003 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du sixième FED pour l'exercice 2003.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2005.

Par le Conseil

Le président

J.-C. JUNCKER

---

[1] JO L 86 du 31.3.1986, p. 210. Accord modifié en dernier lieu par la décision 86/281/CEE (JO L 178 du 2.7.1986, p. 13).

[2] JO L 325 du 20.11.1986, p. 42.

[3] JO C 293 du 30.11.2004, p. 315.